

BURKINA FASO

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE DU
SYSTÈME EDUCATIF ET D'AMELIORATION DE LA
RESILIENCE P502472

**PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES
(PMPP)**

Février 2025

Table des matières

3.1. Méthodologie	7
3.2. Parties concernées et autres parties intéressées	8
3.3. Personnes ou groupes défavorisés/vulnérables	8
4. Programme de mobilisation des parties prenantes	9
4.1. Résumé de la participation des parties prenantes à la préparation du projet	9
4.2. Résumé des besoins des parties prenantes du projet et des méthodes, outils et techniques de mobilisation des parties prenantes	11
4.3. Plan de mobilisation des parties prenantes	11
Source : équipe de préparation du projet, Janvier 2025.	16
4.4. Information des parties prenantes	17
5. Ressources et responsabilités pour la mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes	17
5.1. Ressources	17
5.2. Fonctions et responsabilités de la direction	19
6. Mécanisme de règlement des plaintes	20
6.1. Description du mécanisme de règlement des plaintes	20
7. Suivi et rapports	28
7.1. Résumé de la manière dont se fera le suivi et l'établissement de rapports concernant la mise en œuvre du PMPP	28
7.2. Rapport aux groupes de parties prenantes	29
Annexes	30

Sigles et abréviations

ANEVE	Agence Nationale des Évaluations Environnementales
CEEP	Centre d'Eveil et d'Education Préscolaire
CEP	Certificat d Etudes Primaires
CGES	Cadre de Gestion Environnemental et Social
COGES	Comite de Gestion des Ecoles
CPR	Cadre Politique de Réinstallation
DAMSSE	Direction de l'Allocation des Moyens Spécifiques aux Structures Educatives
DAO	Document d'Appel d'Offres
DG-ACVS	Direction Générale de l'amélioration des Conditions d'enseignement et de la Vie Scolaire
DG-AEP	Direction Générale de l'Accès à l'Education Préscolaire et Primaire
DGCOOP	Direction Générale de la Coopération
DGESS	Direction Générale des Etudes et Statistiques Sectorielles
DGQEP	Direction Générale de la Qualité de l'Education Formelle
DSI	Direction des systèmes d'information
DTICE	Direction générale des technologies de l'information et de la communication
EAS/HS	Exploitation et Abus sexuel/ Harcèlement Sexuel
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EDI	Elèves Déplacés Internes
FCV	Fragile, Conflit et Violence
INSD	Institut National de la Statistiques et de la Démographie
MEEA	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
MEBAPLN	Ministère de l'Education Nationale, de la Promotion des Langues
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
MUH	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques

ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PBC	Conditions basées sur les performances
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre
PGS	Plan de Gestion de la Sécurité
PME	Partenariat Mondial pour l'Éducation
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
SP/PSDEBS	Secrétariat Permanent/Plan Stratégique de Développement de l'Éducation de Base et Secondaire
SSA/P	Stratégie de Scolarisation Accélérée/Passerelle
STD	Services techniques déconcentrés
ST-ESU	Secrétariat Technique de l'Éducation en Situation d'Urgence
TDR	Termes de référence
UGP	Unité de Gestion du Projet
UNCHR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
VBG	Violence Basée sur le Genre

1. Introduction/Description du projet

Le projet de rétablissement de la performance du système éducatif et d'amélioration de la résilience (REPAIR) a pour objectifs : *i) d'élargir l'accès à l'enseignement préscolaire et primaire dans certaines régions ; ii) améliorer l'apprentissage dans les écoles bénéficiant d'un soutien ; et iii) renforcer les services d'éducation avec le soutien d'une communauté résiliente.*

Le projet REPAIR est conçu pour un milieu éducatif FCV (fragile, sujet aux conflits et à la violence) à faible revenu afin de relever les défis spécifiques du pays en matière d'apprentissage et d'accès dans un contexte d'urgence en utilisant des approches à court, moyen et long terme. Il s'articule autour de composantes clés, chacune assortie d'actions ciblées sur les infrastructures, les interventions d'urgence, la qualité et le renforcement du système éducatif.

Composante 1 : Construction, sécurisation, normalisation et modernisation des infrastructures (100 millions de dollars par le biais de PBC)

Dans ses efforts pour améliorer l'accès, le ministère vise à assurer une approche globale de la création de salles de classe et de l'amélioration des conditions d'apprentissage, avec l'engagement et le soutien de l'administration et de la communauté. Cette composante soutient cet effort tout en assurant la durabilité physique (grâce à des constructions respectueuses du climat), en tirant parti de l'accessibilité (en s'efforçant d'accueillir les apprenants vulnérables) et en veillant à ce que l'administration et les communautés soutiennent également la construction et l'amélioration des écoles.

- 1. Sous-composante 1.1 Construction neuve :** Le projet étendra plusieurs approches de construction qui ont fait leurs preuves dans le contexte burkinabé grâce à d'autres projets financés par des partenaires. Les approches multiples englobent une gamme de structures, y compris l'ajout de blocs de trois salles de classe aux écoles primaires existantes pour accueillir l'enseignement préscolaire, l'élargissement de l'accès aux écoles primaires avec des blocs de trois salles de classe et des équipements modernisés, et la construction de complexes éducatifs à plusieurs niveaux, notamment dans les districts métropolitains surpeuplés, qui peuvent accueillir des élèves de l'enseignement préscolaire jusqu'au secondaire.
- 2. Sous-composante 1.2 Remise en état :** Cette composante visera également à réhabiliter les écoles délabrées et à remplacer les structures temporaires par des infrastructures permanentes, sûrs et propices à l'apprentissage là où la demande est la plus forte et où la sécurité le permet. Le projet accordera la priorité aux écoles présentant des déficiences structurelles, une surpopulation et des installations inadéquates, en veillant à ce que les rénovations répondent aux normes modernes de sécurité et d'accessibilité.

Composante 2 : Éducation en situation d'urgence et inclusion (20 millions de dollars)

- 1. Sous-composante 2.1 – Soutenir les interventions d'urgence dans le secteur de l'éducation :** Grâce à cette composante, le projet renforcera la capacité du MEBAPLN à soutenir l'éducation dans les situations d'urgence, y compris les catastrophes liées au climat. Les fonds du projet permettront d'améliorer la capacité logistique de la ST-ESU à répondre rapidement aux élèves déplacés en prépositionnant des matériels tels que des bureaux, des bancs et du matériel

d'apprentissage pour soutenir les élèves déplacés et les services éducatifs d'urgence. Le projet REPAIR contribuera à la mise en œuvre de contrats-cadres avec des prestataires privés pour la construction d'espaces d'apprentissage temporaires, ainsi que pour l'amélioration des capacités de transport et des systèmes de saisie de données numériques afin de faciliter l'accès en cas d'urgence (conflit armé, inondations, chaleur extrême, etc.). Un soutien psychosocial supplémentaire sera fourni aux élèves et aux enseignants souffrant de différents traumatismes. (8 millions de dollars)

- 2. Sous-composante 2.2 Soutenir le retour à l'école :** Selon les estimations de la Banque mondiale, 1,6 million de personnes en âge de fréquenter l'école primaire ne sont pas inscrites au Burkina Faso, beaucoup d'entre eux ayant commencé puis abandonné leurs études. La reprise de l'éducation dans le contexte fragile du Burkina Faso est essentielle pour éviter la perte d'une génération entière. Le MEBAPLN a mis en place la *Stratégie de Scolarisation Accélérée / Passerelles (SSA/P)* qui vise à fournir une éducation de qualité aux enfants non scolarisés en leur permettant de rattraper les trois premières années du primaire en un laps de temps. Étant donné que les populations à faible revenu sont souvent les plus touchées par les phénomènes sécuritaires et climatiques, elles sont aussi les plus susceptibles d'avoir des enfants non scolarisés (en particulier les filles). Cette sous-composante appuiera l'expansion des programmes d'apprentissage accéléré ciblant les personnes dont l'éducation a été perturbée ou rendue inaccessible pour plusieurs raisons. Les cibles incluront ces groupes vulnérables, notamment les enfants des zones de conflit, les filles et les plus pauvres. Grâce à ces programmes, les enfants auront accès à un programme condensé couvrant les compétences essentielles en lecture, écriture et calcul, avec un volume hebdomadaire de 34 heures réparties sur six jours. Conformément aux pratiques établies, l'approche utilise l'enseignement bilingue, en commençant par les langues nationales pour faciliter l'acquisition rapide des compétences de base. Les méthodes d'enseignement comprennent des séances combinées de calcul et l'apprentissage de plusieurs lettres/sons en une seule séance de lecture. (2 millions de dollars – avec possibilité d'augmentation de l'allocation pendant l'évaluation).
- 3. Sous-composante 2.3 Amélioration de l'accès à l'éducation pour les élèves vulnérables :** Dans le cadre de cette sous-composante, le Projet appuiera l'apprentissage physique et sécuritaire des élèves les plus vulnérables dans les écoles. Trois approches seront soutenues : (i) l'extension des visites médicales en milieu scolaire et de l'accompagnement des acteurs de la société civile pour assurer aux enfants le suivi médical nécessaire ; ii) la formation des COGES (*Comité de Gestion des Écoles*) fonctionnels sur la question de l'éducation inclusive afin d'assurer la participation et la sensibilisation des communautés pour encourager l'inclusion des enfants handicapés ; (iii) un soutien aux enseignants pour leur permettre de mieux identifier et orienter les élèves vulnérables et à risque vers des services appropriés. La formation sera administrée en grande partie par le biais de groupes de communautés de pratique et du soutien révisé d'inspecteurs ou d'*encadreurs* (décrit plus en détail dans la composante 3)
- 4. Sous-composante 2.4 : Soutenir les disparités entre les sexes au niveau primaire :** À travers cette composante, le projet appuiera la réduction des disparités entre les sexes des élèves de l'éducation au primaire, et notamment à l'examen *du CEP (Certificat d'Études Primaires)*. Il est essentiel de renforcer l'apprentissage neuronal sur le genre pour renforcer le capital humain, ce qui est essentiel pour réaliser le potentiel du dividende démographique nécessaire aux

trajectoires de croissance résilientes du pays.¹ L'objectif principal sera d'élever les niveaux de réussite des garçons et des filles ; le projet identifiera les thèmes saillants dans le contexte burkinabé qui alimentent les disparités entre les sexes dans les écoles et en dehors et qui affecteront les résultats scolaires.

Composante 3 : Amélioration de l'apprentissage de base (33 millions de dollars par le biais des PBC)

- 1. Sous-composante 3.1 : Production de matériels d'apprentissage pour les élèves et de guides de l'enseignant.**
- 2. Sous-composante 3.2 – Ressources numériques améliorées :** Le projet appuiera les initiatives existantes du ministère visant à fournir des ressources d'apprentissage numériques qui doteront les enseignants et les élèves de supports d'enseignement et d'apprentissage innovants afin d'améliorer la qualité de l'apprentissage dans les environnements d'apprentissage en classe et à distance, le tout pour favoriser la continuité de l'apprentissage et la résilience du système éducatif. Grâce à cette composante, le projet fera avancer le travail déjà entamé par le bureau de technologie de la DTICE (Direction générale des technologies de l'information et de la communication), en se concentrant spécifiquement sur l'élargissement de l'accès aux ressources développées. Les matériels d'enseignement et d'apprentissage produits seront numérisés pour favoriser l'amélioration de l'accès et de la résilience ; la numérisation va au-delà de la simple mise en ligne de fichiers PDF, et comprendra la production de livres électroniques, l'intégration de vidéos, d'images animées, de sons et de liens vers d'autres matériels.
- 3. Sous-composante 3.3 – Perfectionnement professionnel des enseignants en cours d'emploi (formation continue) :** Le projet appuiera la formation continue des enseignants du préscolaire et du primaire dans tout le pays en faisant appel à des « encadreurs », des mentors ou des facilitateurs qui jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des enseignants, le contrôle de la qualité de l'éducation et la garantie d'un environnement d'apprentissage efficace et bien géré. Ils fournissent généralement des conseils pédagogiques, une supervision administrative et renforcent les capacités des enseignants et du personnel scolaire. Dans le cadre du projet, les encadreurs assureront un perfectionnement professionnel continu, un encadrement et un retour d'information aux enseignants, en particulier dans les zones rurales ou sous-financées. Ils aideront les enseignants à mettre en œuvre de nouveaux programmes, à adopter des méthodes pédagogiques innovantes et à relever les défis de la classe. Ils se rendront régulièrement dans les écoles pour contrôler la qualité de l'enseignement, les résultats des élèves et l'environnement d'apprentissage en général.

Composante 4 : Renforcement des capacités institutionnelles et des systèmes (8 millions de dollars)

- 1. Sous-composante 4.1 : Renforcement de la collecte de données et établissement de liens entre les évaluations et les réformes politiques.** Cette sous-composante vise à améliorer les systèmes de collecte de données et de suivi en tant que fondement de la réforme des politiques dans le secteur de l'éducation. L'une des principales activités consiste à créer des banques d'items de test stockées dans le cloud, ce qui facilitera l'accès à des ressources pédagogiques standardisées. Cette

¹ Banque mondiale. 2022. « G5 Sahel Region : Country Climate and Development Report ». Washington, DC : Banque mondiale.

initiative permettra aux enseignants et aux administrateurs d'accéder systématiquement à du matériel de haute qualité pour les évaluations et les examens en classe, favorisant ainsi une plus grande uniformité et une meilleure qualité dans la mesure des progrès des élèves. En outre, le projet soutiendra des évaluations régulières de l'apprentissage par le biais d'un système élargi d'évaluation environnementale. Ces évaluations comprendront des évaluations basées sur des critères, telles que des exercices de lecture simples pour évaluer les compétences de base en lecture/écriture.

2. **Sous-composante 4.2 : Renforcement des capacités institutionnelles pour une prise de décision fondée sur les données.** L'objectif de cette sous-composante est de **renforcer les capacités institutionnelles** pour la collecte et l'analyse de données exhaustives et leur intégration dans les réformes politiques. Dans le cadre de ce projet, la DGESS recueillera des données sur la disponibilité des manuels scolaires, les niveaux d'apprentissage des élèves en mathématiques et en lecture, l'utilisation par les enseignants de plans de cours scénarisés et des données ventilées par sexe, ainsi que des données sur l'assiduité des élèves dans toutes les classes du primaire chaque année pour un échantillon d'écoles. Le projet appuiera également l'expansion du système semestriel d'**évaluation de l'éducation** qui couvre actuellement un échantillon représentatif de 400 écoles **au niveau national**.

2. Objectif et description du PMPP

L'objectif global du présent PMPP est de définir un programme d'engagement des parties prenantes, y compris la divulgation d'informations au public et la consultation tout au long du cycle du projet. Le PMPP décrit les moyens par lesquels l'équipe de projet communiquera avec les parties prenantes et comprend un mécanisme par lequel les personnes peuvent exprimer leurs préoccupations, fournir des informations en retour ou déposer des plaintes concernant les activités du projet ou toute autre activité liée au projet.

3. Identification et analyse des parties prenantes

3.1. Méthodologie

Afin de respecter les meilleures pratiques, le projet appliquera les principes suivants pour l'engagement des parties prenantes :

- *Ouverture et approche basée sur le cycle de vie du projet* : Des consultations publiques sur le projet seront organisées tout au long du cycle de vie du projet, de manière ouverte, sans manipulation extérieure, interférence, coercition ou intimidation.
- *Participation éclairée et retour d'information* : Les informations seront fournies à toutes les parties prenantes et largement diffusées auprès d'elles dans un format approprié ; des occasions sont prévues pour enregistrer les réactions des parties prenantes, ainsi que pour analyser et traiter les commentaires et les préoccupations.
- *Inclusivité et sensibilité* : L'identification des parties prenantes est entreprise pour favoriser une meilleure communication et établir des relations efficaces. Le processus de participation aux projets est inclusif. Toutes les parties prenantes sont encouragées à tout moment à participer au processus de consultation. L'égalité d'accès à l'information est assurée à toutes les parties prenantes. La sensibilité aux besoins des parties prenantes est le principe clé qui sous-tend la sélection des méthodes de mobilisation. Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables qui risquent d'être exclus des bénéfices des projets, en particulier les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées,

les personnes déplacées, les travailleurs migrants et les communautés, ainsi qu'aux sensibilités culturelles des divers groupes ethniques.

- *Flexibilité* : Si la distanciation sociale, le contexte culturel (par exemple, une dynamique de genre particulière) ou des facteurs de gouvernance (par exemple, un risque élevé de représailles) empêchent les formes traditionnelles d'engagement en face à face, la méthodologie doit s'adapter à d'autres formes d'engagement, y compris diverses formes de communication par internet ou par téléphone.

3.2. Parties concernées et autres parties intéressées¹

Les parties concernées comprennent les communautés locales, les membres des communautés et d'autres parties susceptibles d'être touchées directement par le projet. Plus précisément, les personnes et les groupes suivants entrent dans cette catégorie :

- Le personnel enseignant ;
- La chaîne d'encadrement (inspecteurs, conseillers, administration centrale) ; ceux-ci peuvent provenir de tous les niveaux de l'administration scolaire ;
- Les élèves ;
- Les Communautés/Habitants situés à proximité des écoles primaires ;
- Les personnes dont les biens et sources de revenus sont potentiellement affectés par les activités du Projet (réinstallation involontaire) ;
- Les populations hôtes, les réfugiés, les populations déplacées et les enfants non scolarisés qui bénéficieront de la construction/réhabilitation des écoles ;
- Les entreprises contractantes du projet (le choix des entreprises sera fait sur la base des critères définis dans les DAO).
- Les managers du projet et les personnes recrutées par le projet (ils seront recrutés sur la base de critères préalablement définis) ;
-

Les parties prenantes des projets comprennent également des parties autres que les communautés directement touchées, notamment [ajouter une liste d'autres parties prenantes possibles. Il peut s'agir par exemple d'ONG ou de groupes de la société civile aux niveaux local et national, de propriétaires d'entreprises et de prestataires de services dans la zone du projet, d'autres fonctionnaires. Les personnes et les groupes suivants entrent dans cette catégorie : :

- Les ONG et associations de la société civile travaillant dans le secteur de l'éducation ;
- Les autorités administratives déconcentrées ;
- Les collectivités territoriales à qui la compétence de l'éducation leur est transférée ;
- Les syndicats du secteur de l'éducation ;
- Les organisations de Parents d'élèves (, Associations, Fédérations et Union) ;
- Les Organisations communautaires (Comités de gestion d'école et Conseils de gestion des établissements) ;
- Les Compagnies d'assurances (pour la gestion des risques liés aux défauts de construction)
- Les décideurs politiques, les planificateurs et les personnels de l'éducation responsables de la gestion des systèmes et des institutions éducatives du ministère en charge de l'éducation nationale et de la promotion des langues ;
-

3.3. Personnes ou groupes défavorisés/vulnérables²

Dans le cadre du projet, les groupes vulnérables ou défavorisés peuvent inclure, sans s'y limiter, les groupes suivants :

- ;
- Les élèves vivant avec un handicap et leurs soignants ;
- Les enseignants stagiaires (notamment les femmes) dont les revenus sont faibles et pouvant être victimes de violences basées sur le genre (VBG) d'exploitation et/ou abus sexuel, de harcèlement sexuel, de violence physique, etc. ;
- Les élèves sans soutien parental ;
- Les personnes âgées : ces personnes âgées (avec des revenus réduits) ayant des élèves en charge. Les obligations scolaires (contraintes financières ou participation à des travaux) pourraient les impacter négativement ; des personnes démunies vivants seules ou les veuves ;
- Les malades chroniques ;
- Les réfugiés et déplacés internes ;
- Les femmes chefs de ménages ;
- Les jeunes déscolarisés sans soutien ;

Les groupes vulnérables au sein des communautés touchées par le projet peuvent, le cas échéant, être ajoutés, confirmés et consultés par des moyens spécifiques.

Les sections suivantes décrivent les méthodes d'engagement qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet.

4. Programme de mobilisation des parties prenantes

4.1. Résumé de la participation des parties prenantes à la préparation du projet

Au cours de la préparation du projet, les réunions de consultation publique suivantes ont été organisées auprès des parties prenantes. En cela une mission de cadrage a été organisée en décembre 2024 et a mobilisé plusieurs parties prenantes incluant entre autres :

- la Banque mondiale ;
- le MEBAPLN , ses structures spécialisées et les directions techniques (SP/PSDEBS, DAMSSE, DG-ACVS, DG-AEP, DG – QEP, DGESS, Secrétariat général/MEBAPLN, DTICE),
- la DGCOOP,
- l'INSD,
- l'UNHCR,
- l'UNICEF,
- Le Réseau National des Associations Intervenant dans le Domaine de la Santé(RENAIDS) qui prend en compte les personnes en situation de handicap
- les spécialistes et experts du système éducatif Burkinabé,
- les chercheurs locaux en Science de l'éducation au Burkina,
- les entreprises de construction (Groupes Kanazoé, Soleil dans la main, Cabinet d'architecture Kere),
- les écoles (Kamboinsé A et C), le Lycée Municipal de Bassinko ,
- les communautés ciblées (parents et élèves déplacés à Bassinko et Kamboinsé).

Ces réunions se sont tenues à Ouagadougou (au PAAQE, au Lycée Bogodogo, à l'UNICEF, à l'INSD (Ouaga 2000) au Ministère de l'Éducation Nationale). L'objectif de cette mission était de discuter des arrangements institutionnels clés pour la préparation du projet, la conception de l'opération et la programmation de l'allocation allouée au Burkina Faso par le Partenariat Mondial pour l'Éducation (PME). Cette mission a abordé entre autres la définition des concepts du projet et de ses composantes,

les implications liées aux sauvegardes environnementales et sociales, les activités préparatoires, l'identification des partenaires clés, le plan d'actions pour la préparation du Projet et les modalités de mise en œuvre.

Les principales questions abordées lors de ces consultations comprennent :

- Réalisation/ Réfection/suivi des infrastructures CEEP et écoles primaires ;
- Etat des lieux des infrastructures CEEP et perspectives ;
- Données sur l'évaluation des acquis scolaires ;
- Données et informations sur les projets d'éducation ;
- Discussions sur le REPAIR et la programmation du financement du PME
- Processus d'organisation des examens scolaires ;
- Données statistiques sur les examens scolaires ;
- Besoins en matière d'organisation des examens scolaires ;
- Approche d'intégration des langues nationales dans l'enseignement ;
- Identification des défis liés à la qualité et l'accès ;
- Données sur la construction verte (modèles de construction résiliente) /Données sur les réalisations ;
- Point des CEEP et écoles primaires affectés par la situation sécuritaire ;
- Point des EDI en besoin d'assistance dans les zones de repli ;
- Digitalisation (formation en ligne ; digitalisation des curricula ; ressources numériques...) ;
- Identification des besoins en termes de qualité pouvant être pris en compte dans le REPAIR ;
- Politiques qui soutiennent le secteur éducatif ;
- Fréquentation scolaire ;
- Education en situation d'urgence ;
- VBG/EAS/HS ;
- Mécanisme de Gestion des plaintes ;
- Besoins en renforcement de capacités ;
- Mobilisation des parties prenantes ;
- Permis environnementaux et autorisations environnementales ;
- Problématique des groupes vulnérables (femmes pauvres, les élèves handicapés, déplacés internes et réfugiés) ;
- Mobilisation foncière/Sécurisation foncière des sites d'investissement.

Le nombre de participants pour chacune de ces rencontres est fourni en annexe dans les listes de présence. Les rapports et plans environnementaux et sociaux (cadre de politique de réinstallation, procédure de gestion de la main d'œuvre, le cadre de Gestion de la sécurité, le Plan d'Engagement Environnemental et Social) ont été communiqués par l'intermédiaire de l'équipe de préparation du projet. Les commentaires reçus lors des consultations ont été pris en compte par les différentes directions du ministère (SP/PSDEBS, DAMSSE, DG-ACVS, DG-AEP, DG – QEP, DGESS, Secrétariat général/MEBAPLN, DTICE) et l'équipe de préparation du projet. Il s'agit par exemple de commentaires sur l'état actuel du système éducatif, les besoins (matériels, formations...) en cours et futurs, les dispositifs mis en place sur la gestion de l'éducation en situation d'urgence, la disponibilité et gestion des données. Un résumé complet des observations issues de ces consultations est présenté dans le Tableau 1.

4.2. Résumé des besoins des parties prenantes du projet et des méthodes, outils et techniques de mobilisation des parties prenantes

Différentes méthodes d'engagement sont proposées et couvrent les différents besoins des parties prenantes, comme indiqué dans le tableau 2 ci-dessous. Il s'agira de l'organisation : e i) des ordres du jour structurés, ii) des réunions/discussions de groupes de discussion, iii) des consultations communautaires, iv) des réunions formelles, v) des entretiens individuels, et vi) des visites de sites.

Les méthodes de consultation des parties prenantes seront également adaptées aux cibles visées et aux thèmes abordés. Par exemple pour toutes les stratégies de communication décrites dans ce document, les questions relatives à l'impact des activités du projet sur les filles et les femmes seront abordées et en particulier sur les risques de VBG/EAS/HS. Les consultations avec les femmes se tiendront de manière séparée de celles des hommes et seront impérativement animées par une/des femme(s). Les filles et les femmes seront également informées du contenu du code de conduite et consultées sur les moyens sûrs et accessibles par lesquels les survivantes d'EAS/HS pourraient signaler une méconduite du personnel du projet, elles seront également informées des services disponibles pour les survivantes de la VBG/EAS/HS dans leurs communautés. Ces consultations se concentreront sur les tendances générales liées aux risques EAS/HS et les défis/obstacles auxquels les membres de la communauté (en particulier les femmes et les filles) sont confrontés et ne devront dans aucun cas essayer d'identifier les survivant(e)s de la violence ni identifier les cas d'expériences individuelles de VBG. Cependant, si une personne, pendant ou après la réunion de consultation, révèle la violence dont elle est survivante, la facilitatrice devra l'orienter vers le fournisseur de services de VBG le plus proche (les informations sur les services disponibles localement devant être recueillies avant les consultations).

4.3. Plan de mobilisation des parties prenantes

Le but du plan de mobilisation des parties prenantes est d'identifier les parties prenantes et leurs préoccupations, définir les rôles et les responsabilités des différents acteurs qui interviennent dans sa mise en œuvre ainsi que les échéances d'exécution des activités. Le Tableau ci-dessous présente en détail la planification de la mobilisation des parties prenantes.

Tableau 2. *Méthode d'engagement avec les parties prenantes*

Étape du projet	Date/période approximatives	Objet de la consultation/du message	Méthode utilisée	Parties prenantes visées	Responsabilités
Phase de préparation	<i>Tout au long de la phase de préparation et avant l'évaluation finale du projet</i>	Elaboration des instruments de sauvegardes : -Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; -Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ;	-Notification traditionnelle ; -Réunions communautaires ; -Discussions avec des groupes cibles ; -Réunions d'échanges et de travail entre la partie nationale et la Banque mondiale ;	-Ministère en charge de l'enseignement de base ; Banque mondiale ; Autorités administratives et coutumières ; Populations locales ; -groupes vulnérables (femmes)	-Equipe de préparation du Projet/UGP ; -Ministères et institutions concernés ; TTL du projet -Consultants

Étape du projet	Date/période approximatives	Objet de la consultation/du message	Méthode utilisée	Parties prenantes visées	Responsabilités
			<ul style="list-style-type: none"> -Correspondances électroniques et visioconférence ; -Séances de concertation et de consultation virtuelles ; -Entretiens individuels ; -Focus groups ; -Ateliers de validation ; -Publication des rapports. 	<ul style="list-style-type: none"> pauvres, handicapés, déplacés internes etc.) -Bénéficiaires du projet comprenant les élèves, les enseignants, le personnel administratif et d'encadrement, les institutions du système éducatif, -Personnes affectées potentielles ; -Personnes ressources ; -Personnes vulnérables ; -OSC, ONG et associations 	
	<p><i>Tout au long de la phase de préparation et avant l'évaluation finale du projet</i></p>	<p>Conception globale du Projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Description des activités du Projet ; -Description des points d'entrée pour la communication avec l'UGP ; -Détails sur le mécanisme de gestion des plaintes (MGP); -Calendrier de mise en œuvre du Projet 	<p>Consultation des parties prenantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Ateliers ; -Réunions publiques ; -Entretiens ; -Focus group, - Notification traditionnelle ; -Réunions communautaires ; -Discussions avec des groupes cibles ; etc. 	<ul style="list-style-type: none"> -Groupes vulnérables (femmes pauvres, handicapés, déplacés internes etc. -Personnes potentiellement affectées ; -Autorités locales ; -Services techniques ; -Populations locales ; -Bénéficiaires du Projet ; -ONG & Associations 	<ul style="list-style-type: none"> -Equipe de préparation du Projet ; -Ministères et institutions concernés

Étape du projet	Date/période approximatives	Objet de la consultation/du message	Méthode utilisée	Parties prenantes visées	Responsabilités
				-Personnes ressources -Personnes vulnérables	
	Avant l'évaluation finale du projet	Elaboration d'un plan de communication du Projet	-Collecte de données -Atelier de validation	-Acteurs de la mise en œuvre ; -Bénéficiaires en tenant compte du genre et de la vulnérabilité ; -Leaders d'opinions ; -Médias (nationaux et locaux) ; -Points focaux	- Equipe de préparation du Projet ; - Consultants
	Avant l'évaluation finale du projet	Donner des informations préliminaires sur le Projet	Atelier d'échanges avec les parties prenantes	-Ministères concernés ; -Populations locales ; -Bénéficiaires du projet ; -Personnes affectées potentielles ; -Personnes ressources ; -Personnes vulnérables ; -Points focaux ; -OSC	-Equipe de préparation du Projet ; -Ministères et institutions concernés

Étape du projet	Date/période approximatives	Objet de la consultation/du message	Méthode utilisée	Parties prenantes visées	Responsabilités
	Avant l'évaluation finale du projet	-Planifier les activités ; -Signer les conventions	-Concertations -Réunions de travail	-MEEA(ANEVE) -MUH	-Equipe de préparation du Projet -Ministères et institutions concernés
Phase de mise en œuvre	Tout au long de la mise en œuvre du projet	-Elaboration des TDR des activités de recrutement des prestataires ; -Concertations sur la mise en œuvre des activités du Projet ; -Réalisation des activités du Projet	-Concertations avec les acteurs locaux dans les zones d'intervention ; -Visites terrain	-Services techniques déconcentrés (STD) ; -Services techniques municipaux ; -Populations locales bénéficiaires ; -Personnes vulnérables ; -Personnes affectées ; -Points focaux	-UGP -Consultants
	-Tout le long de la mise en œuvre du Projet ; - Durant les activités d'investissements physiques et matériels	-Information et consultation sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux y compris les risques d'EAS/HS/ VBG potentiels du Projet et détermination des mesures de gestion ainsi que la prise en compte du genre et des personnes vulnérables	-Ateliers de diffusion des documents ; -divulgateion de la documentation du projet d'une manière culturellement appropriée et accessible -Identification et sélection ; -environnementale et sociale des sous projets au moyen de formulaires de sélection ;	-Groupes vulnérables ; -Autorités locales ; -Communautés locales ; -ONG locales ; Consultants.	-UGP -Spécialiste en sauvegardes, -Spécialistes en passation de marchés, -Spécialistes en suivi-évaluation ; Consultants ANEVE Banque mondiale

Étape du projet	Date/période approximatives	Objet de la consultation/du message	Méthode utilisée	Parties prenantes visées	Responsabilités
		-Mesures consignées dans les documents d'engagement et de sauvegarde	-Réalisation d'études environnementales et sociales complémentaires (par exemple, évaluation des risques sécuritaires) ; -Validation nationale et publication des rapports		
			Mise en œuvre des mesures des PGES/PAR (consultation, participation des acteurs clés, mise en place et fonctionnement des comités locaux, suivi d'exécution, gestion des plaintes et doléances)	-Groupes vulnérables, -Autorités locales, -Communautés locales, -ONG locales	-UGP ; -Spécialistes en sauvegardes
Suivi évaluation	-Tout au long du cycle du Projet ;	Elaborer les rapports de suivi de la mise en œuvre des instruments de sauvegardes (CGES, CPR PMPP, PEES, PGMO, PGS, MGP, Plan d'Action VBG EAS/HS)	-Visite de terrain dans les meilleures conditions de sécurité ; -Consultation des parties prenantes (Interviews et entretiens, réunions formelles, réunions communautaires et	Parties prenantes au Projet y compris les groupes vulnérables	-Chargé de suivi-évaluation, -Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP, -Coordonnateur de l'UGP -ANEVE (suivi externe).

Étape du projet	Date/période approximatives	Objet de la consultation/du message	Méthode utilisée	Parties prenantes visées	Responsabilités
			discussions avec des groupes cibles)). -Utilisation de GEMS (Kobotoolbox et ODK Collect		
	-Tout au long du cycle du Projet	Elaborer les rapports de suivi de la mise en œuvre des conventions établies	-Visite de terrain dans les meilleures conditions de sécurité ; -Consultation des parties prenantes (Interviews et entretiens, réunions formelles)	Parties prenantes	-Chargé de suivi-évaluation, -Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du Projet ; -Coordonnateur de l' UGP
	Mi-parcours et à la clôture du Projet	Elaboration de rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PMPP, du plan de gestion de la main d'œuvre, du cadre de la politique de réinstallation, du plan d'engagement environnemental et social.	-Visite de terrain, -Discussions avec des groupes cibles ; -Entretiens individuels -Enquêtes auprès des bénéficiaires - Utilisation de GEMS (Kobotoolbox et ODK Collect	Parties prenantes y compris les vulnérables (femmes pauvres, déplacés internes, handicapés etc.)	UGP ; Banque mondiale ; Consultants

Source : équipe de préparation du projet, Janvier 2025.

Les informations seront communiquées de la manière suivante :

- **Le contenu des informations à communiquer portera sur les éléments suivants :**
 - o Contenu du Projet ;
 - o Participation à la formulation des instruments de sauvegarde ;
 - o Facilitation des consultations ;
 - o Objectifs, Impacts et mesures d'atténuation du projet, opportunités, moyens de participation ;
 - o Contenu des documents de sauvegarde environnementale et sociale ;

- o Méthodes de mise en œuvre des mesures de sauvegarde Environnementales et sociales ;
- o Échéance de mise en œuvre des activités de sauvegarde environnementales et sociales ;
- o Rôle des différents acteurs chargés de la mise en œuvre ;
- o Indicateurs de suivi ;
- o Méthodes/techniques de renseignement des indicateurs ;
- o Rôles des acteurs dans collecte données ;
- o Période de collecte des données.

- **La notification et la diffusion des informations seront faites à travers les mass-médias** notamment la radio et la télévision nationale ainsi que les journaux de grande audience du pays. Des affiches seront apposées sur des sites bien identifiés et accessibles à tous telles que les mairies, les inspections de l'éducation, les gouvernorats et les places publiques etc. Pour atteindre le maximum de personnes susceptibles d'être impactées, en plus des radios locales, les crieurs publics seront mis à contribution. Les informations seront diffusées au moins trois fois par semaine avant la tenue des réunions.

En plus de ces moyens identifiés, les brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques en français et en langues locales (mooré, gourmantché, dioula et fulfulde) seront distribués pour faciliter la diffusion des informations sur le Projet. Pour les parties prenantes qui sont instruites, un site web sera créé et régulièrement mis à jour et les informations seront aussi diffusées via les réseaux sociaux tels que WhatsApp, Facebook, etc. Les réunions seront annoncées à travers les lettres officielles envoyées aux parties prenantes au moins 72 heures avant, pour permettre leur intégration dans les agendas. Ces différents dispositifs permettront de fournir les informations actualisées aux parties prenantes. Les outils de communication développés seront adaptés à la communication sensible aux enfants.

4.4. Information des parties prenantes

Les parties prenantes seront tenues informées au fur et à mesure de l'évolution du projet, notamment en ce qui concerne les performances en matière environnementale et sociale du projet, la mise en œuvre du PMPP et du Mécanisme de règlement des plaintes, ainsi que l'état d'avancement général de la mise en œuvre du projet.

5. Ressources et responsabilités pour la mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes

5.1. Ressources

Le MEBAPLN à travers l'unité de gestion du projet sera chargé des activités de mobilisation des parties prenantes. Dans le cadre du Projet REPAIR, les ressources qui seront consacrées à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes concernent essentiellement les ressources financières et humaines. Ces ressources couvriront principalement les activités suivantes :

- Ateliers de partage du PMPP avec les représentants des parties prenantes ;
- Élaboration du plan de communication sociale ;
- Tenue de séances (radios, télévisions et presses écrites) de sensibilisation et communication des parties prenantes sur les impacts et effets environnementaux et sociaux, les questions de VBG et sur le MGP ;
- Conception des supports de communication ;
- Mise en place d'une plateforme (site Web interactif, page Facebook, page Twitter, groupe Whatsapp) ;
- Mise en place de numéro vert au niveau central pour l'enregistrement des réclamations plus frais de gestion pour 12 mois ;

- Conception de registres d'enregistrement de plaintes ;
- Edition et Publication de brochures /affiches / Dépliants sur le MGP ;
- Formation des entités de mise en œuvre des procédures de gestion des plaintes et de résolution à l'amiable ;
- Suivi des feedbacks
- Publication des rapports de suivi du PMPP y compris les feedbacks et griefs ;
- Mise à jour du PMPP ;
- Préparation d'un Plan de réponse pour la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge des VBG, l'Exploitation, les Abus Sexuels et le harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS).

Le budget du PMPP est de **58 830 000 FCFA soit 92 500** dollars US et est inclus dans les composantes du projet.

Tableau 5 :

Catégorie budgétaire	Quantité	Coûts unitaires en FCFA	Périodes/années	Coûts totaux	Observations
1. Ateliers de partage du PMPP avec les représentants des parties prenantes	1	2 544 000	Dès l'approbation du PMPP	2 544 000	
2. Élaboration du plan de communication sociale	1	5 088 000	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	5 088 000	
4. Tenue de séances (radios, télévisions et presses écrites) de sensibilisation et communication des parties prenantes sur les impacts et effets environnementaux et sociaux, les questions de VBG et sur le MGP	4	1 590 000	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	1 590 000	
5. Conception des supports de communication	1	1 908 000	Six mois après L'entrée en vigueur du Projet	1 908 000	
Mise en place d'une plateforme (site Web interactif, page Facebook, page Twitter, groupe Whatsapp)	1	636 000	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	636 000	

Catégorie budgétaire	Quantité	Coûts unitaires en FCFA	Périodes/années	Coûts totaux	Observations
Mise en place de numéro vert au niveau central pour l'enregistrement des réclamations plus frais de gestion pour 12 mois	1	41 340 000	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	41 340 000	
<ul style="list-style-type: none"> • Conception de registres d'enregistrement de plaintes • Edition et Publication de brochures /affiches / Dépliants sur le MGP 	1	10 176 000	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	10 176 000	
Formation des entités de mise en œuvre des procédures de gestion des plaintes et de résolution à l'amiable	1	7 314 000	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	7 314 000	
Mise à jour du PMPP	2	00	Tous les ans	00	Prise en charge par les spécialistes de l'UGP
Préparation d'un Plan de réponse pour la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge des VBG, l'Exploitation, les Abus Sexuels et le harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS)	1	25 440 000	Dès l'entrée en vigueur du Projet	25 440 000	
BUDGET TOTAL CONSACRÉ À LA MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES :				92 500 USD et 58 830 000 FCFA	

Source : équipe de préparation, janvier 2025.

5.2. Fonctions et responsabilités de la direction

Les entités chargées de mener à bien les activités de mobilisation des parties prenantes sont :

- **L'Unité de Gestion du Projet REPAIR** qui assurera la coordination, la gestion et le suivi de la mise en œuvre des activités du Projet. Au sein de l'UGP, le spécialiste en sauvegarde sociale sera chargé d'animer le processus de mobilisation des parties prenantes. Ensuite, il sera appuyé dans sa tâche par le Coordonnateur du projet, le spécialiste en sauvegarde environnementale, le responsable suivi et évaluation du Projet et le spécialiste en gestion financière dans la mise en œuvre de ses activités. Comme appui extérieur, le spécialiste en sauvegarde sociale pourra compter sur des consultants externes, notamment pour l'évaluation indépendante de la performance des activités de mobilisation des parties prenantes.
- L'UGP REPAIR sera appuyé par les entités locales (au niveau régional et provinciales/départementales, les circonscriptions d'éducation de base etc.) du ministère de l'Éducation nationale dans l'opérationnalisation du PMPP, notamment les Circonscriptions d'éducation de base (Inspecteurs, encadreurs), le Personnel

administratif et enseignant (Directeurs d'école, professeurs d'écoles), les Directions régionaux et provinciaux etc.

Les activités de mobilisation des parties prenantes seront documentées par le biais du spécialiste en sauvegarde sociale à qui les informations seront transmises à travers un processus fonctionnel établi avec les autres acteurs à la base. Cette transmission se fera sous forme écrite sur la base de registres, ou autres fiches établies et acceptées de tous. La fréquence de transmission sera retenue de commun accord. Elle peut être mensuelle, bimensuelle ou trimestrielle.

6. Mécanisme de règlement des plaintes

L'objectif principal d'un tel mécanisme est d'aider à régler les plaintes et les griefs d'une manière rapide, efficace et efficiente qui satisfasse toutes les parties concernées.

6.1. Description du mécanisme de règlement des plaintes

Tableau 6

Étape	Description du processus	Délai	Responsabilité
Structure de mise en œuvre du mécanisme de règlement des plaintes	Niveau 1 : Mise en place de Comités Primaires de Gestion des Plaintes (CPGP), qui sont installés dans les localités bénéficiaires (villages et secteurs) des investissements du projet pour déposer leurs plaintes/réclamations.	Le délai accordé pour le règlement des plaintes portées à son attention sera de 7 jours au maximum. Dépassé ce délai, le comité est obligé de transférer le dossier au Comité de gestion des plaintes au niveau communal	Ce comité implanté sur les sites ou le projet intervient, constitue la courroie de transmission pour des personnes n'ayant pas les possibilités de rédiger, d'expédier leurs doléances et travaillera en étroite collaboration avec les populations dans les zones d'intervention du Projet REPAIR. Le règlement de la plainte peut trouver de solution au niveau du Comité local, celui-ci se contentera juste de renseigner l'Unité de Gestion du Projet. Mais dans le cas contraire, la responsabilité du traitement du grief sera transférée au comité communal. <ul style="list-style-type: none"> • Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ; • Informer par voix officielle l'UCP et le niveau communal de

Étape	Description du processus	Délai	Responsabilité
			l'état des lieux des plaintes reçues, enregistrées et traitées ; <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; • Engager avec le plaignant une négociation pour une résolution à l'amiable de la plainte, sauf pour les plaintes EAS/HS ; • Transférer les plaintes non résolues au niveau communal ; • Établir les PV ou rapports de session en quatre (04) exemplaires dont un pour archive et les autres pour chacune des parties (Comité local, l'UGP et plaignant).
	Niveau 2 : Les Comités Communaux de Gestion des Plaintes (CCGP) qui seront installés au niveau des Communes bénéficiaires des ouvrages à construire par le projet.	Le délai accordé au niveau communal pour apporter une réponse aux plaintes portées à son attention sera de 7 jours au maximum. Dépassé ce délai, elle est obligée de transférer le dossier au Comité de gestion des plaintes au niveau terminal.	<ul style="list-style-type: none"> • Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ; non satisfaite au niveau local ; • Informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, • Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; • Engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte, sauf pour les plaintes EAS/HS ;

Étape	Description du processus	Délai	Responsabilité
			<ul style="list-style-type: none"> • convenir rapidement avec le plaignant d'une date pour l'examen de la plainte ; • Établir les PV ou rapports de session en trois (03) exemplaires dont un pour archive et les autres pour chacune des parties (Comité communal, l'UGP et plaignant) ; etc.
	<p>Niveau 3 : le Comité Terminal de Gestion des Plaintes du Projet (CTGP) qui sera installé au siège du projet. Il sera responsable du pilotage du MGP. Il est l'organe suprême de résolution des cas de plaintes à l'amiable et de recours non réglés par les Comités installés aux niveaux 1 et 2.</p>	<p>Le délai accordé comité terminal pour apporter une réponse aux plaintes portées à son attention sera de 10 jours au maximum. En cas de non compromis la dernière instance de règlement des plaintes reste la justice après le délai accordé à au niveau terminal pour satisfaire le plaignant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau des comités ; • Veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ; • Évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ; • Négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations, et liquider les indemnisations si nécessaires ; • Documenter et archiver conséquemment le processus ; • Assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ; • S'assurer de l'opérationnalisation du

Étape	Description du processus	Délai	Responsabilité
			MGP dans les activités du projet ; <ul style="list-style-type: none"> Analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP ; Établir les PV ou rapports de session en deux (02) exemplaires dont un pour archive et un autre pour le plaignant.
Gestion des plaintes	Les canaux de réception des plaintes sont diversifiés et adaptés au contexte socioculturel de mise en œuvre du Projet. Les plaintes seront formulées verbalement ou par écrit. Les plaintes peuvent être déposées par les canaux suivants : <ul style="list-style-type: none"> Les boîtes à plaintes. Ligne téléphonique gratuite/ligne de SMS (Service de messages courts) Courriel Lettre aux points focaux chargés des plaintes dans les établissements locaux Formulaire de plainte à déposer par l'un des canaux susmentionnés La saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales, association de défense des droits humains, etc.) Les personnes qui se présentent sans rendez-vous peuvent déposer une plainte dans un registre de doléances dans un établissement ou dans une boîte à suggestions] 	48 heures	Comités primaires de Gestion des Plaintes Comité communal de gestion des plaintes Comité terminal de gestion des plaintes
Tri, traitement	Toutes les plaintes jugées éligibles au MGP feront l'objet d'un examen approfondi. À chaque niveau, il sera désigné un point focal qui sera formé sur les questions sociales. Le Comité	Dès réception de la plainte 5 jours pour les plaintes	Points focaux locaux pour les plaintes ONG d'appui

Étape	Description du processus	Délai	Responsabilité
	<p>de gestion des plaintes (CGP) s'assurera que chaque plainte enregistrée est pertinente par rapport aux activités ou aux engagements du projet. Il s'agira de rechercher le lien entre les faits incriminés et les activités et impacts du projet. Selon la gravité de la plainte, le Comité de Gestion de Plaintes (CGP) pourra : statuer sur la plainte en faisant toutes les investigations nécessaires. L'évaluation de l'éligibilité permettra également de savoir si la plainte doit être traitée dans le cadre du MGP ou transférée à d'autres mécanismes gouvernementaux (judiciaires ou non judiciaires). Les plaintes liées à des infractions pénales ne sont pas éligibles au MGP.</p> <p>Toute plainte reçue est transmise au comité de gestion des plaintes, enregistrée dans un registre et classée selon les types de plaintes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les plaintes non sensibles seront traitées aussi bien par les instances intermédiaires que par l'instance nationale. Les comités locaux de traitement des plaintes seront mis en place dans les différentes zones d'intervention. • Les plaintes sensibles telles que les VBG seront traités différemment par une ONG qui appuiera le projet dans ce domaine. Ces plaintes seront redirigées vers le partenaire d'appui du projet via les points focaux VBG sur les sites d'intervention. 	<p>non sensibles et pour les plaintes sensibles la durée dépendra de la complexité</p>	

Étape	Description du processus	Délai	Responsabilité
Remerciements et suivi	Le plaignant reçoit un accusé de réception de la plainte par notification écrite.	Dans les deux jours suivant la réception	Points focaux locaux pour les plaintes
Vérification, investigation, action	L'enquête sur la plainte est menée par une équipe d'enquêteurs pour déterminer les causes, les conséquences et les solutions possibles. Un projet de résolution est formulé par le Président du comité de gestion des plaintes et communiqué au plaignant par Procès-Verbal (PV) de consentement.	Dans les dix jours ouvrables	Comité des plaintes composé de personnes bénéficiant d'une position en tant qu'autorité publique/traditionnelle et de leur capacité à résoudre les conflits ...
Suivi et évaluation	Les données relatives aux plaintes sont collectées dans des rapports mensuels, trimestriels annuels et communiquées aux parties prenantes tous les mois.	Chaque mois	Le responsable suivi-évaluation de l'UGP Les entités publiques en charge de l'éducation
Retour d'information	Les commentaires des plaignants concernant leur satisfaction à l'égard du règlement des plaintes sont recueillis chaque trimestre afin d'apprécier le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3 % des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire).	Tous les trois mois	Points focaux locaux pour les plaintes
Formation	Les besoins en formation du personnel/des consultants de chaque UGP, des maîtres d'œuvre et des consultants chargés de la supervision sont : <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation sur les questions de VBG/EAS/HS - Formation sur la prévention, l'atténuation et la réponse aux EAS/HS en milieu scolaire - Formation sur la résolution des conflits/règlement des griefs - Formation sur le soutien psychosocial et la prise en charge médicale des 	La première année de la mise en œuvre	UGP

Étape	Description du processus	Délai	Responsabilité
	<p>survivant(e)s des EAS/HS/VBG</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formations sur les questions de santé et de sécurité au travail liées à la construction et aux exigences du PGES. - Formation sur les relations avec la communauté 		
<p>Le cas échéant, versement de réparations à la suite du règlement de la plainte</p>	<p>La procédure de mise en œuvre de (des) l'action/actions correctrice(s) sera entamée après l'accusé de réception par le plaignant lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du plaignant consigné dans un Procès-Verbal (PV) de consentement. L'organe de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un procès-verbal signé par le Président du comité de gestion des plaintes saisi et le plaignant, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions. Les Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du Projet seront chargés de veiller à la bonne mise en œuvre et au suivi de la (des) solutions proposées (s) et rendront compte de l'évolution au Comité de Gestion de Plaintes.</p> <p>En cas de non-conciliation, l'équipe chargée du MGP tentera de trouver une proposition des mesures alternatives et voir si elles rencontrent les préoccupations du plaignant. En cas de persistance de non-conciliation, elle indiquera d'autres voies de recours disponibles, y compris les mécanismes administratives, judiciaires... Quelle que soit l'issue, l'équipe chargée de MGP doit</p>	<p>Après les dix jours ouvrables</p>	<p>Comités primaires de Gestion des Plaintes</p> <p>Comités Communaux de gestion des plaintes</p> <p>Comité national de gestion des plaintes</p>

Étape	Description du processus	Délai	Responsabilité
	documenter toutes les discussions et les choix offerts		

Source : équipe de préparation, Janvier 2025

Le mécanisme de règlement des plaintes prévoit une procédure d'appel si le plaignant n'est pas satisfait de la résolution proposée de la plainte. Une fois que tous les moyens possibles pour régler la plainte ont été proposés et si le plaignant n'est toujours pas satisfait, il doit être informé de son droit de former un recours en droit.

Le projet mettra en place d'autres mesures pour le traitement des plaintes sensibles et confidentielles, y compris celles liées à l'exploitation, aux abus et au harcèlement sexuels, conformément à la Note de bonnes pratiques du CES de la Banque mondiale sur l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels.

Au regard du caractère sensible que les VGB/EAS/HS représentent dans les communautés et des normes sociales qui pourraient inciter à blâmer les survivants (es), la procédure traditionnelle de résolution des conflits n'est pas applicable aux plaintes VBG/EAS/HS. Des procédures spécifiques seront élaborées à travers le comité de plaintes VBG. Les CGP seront réadaptés pour traiter les plaintes liées aux EAS/HS. Les points focaux chargés de la tenue des registres seront formés de façon pointue sur les procédures de recueil, de confidentialité puis de référencement des survivants-es.

Des procédures spécifiques seront élaborées à travers le comité de plaintes VBG. Une plainte de nature sensible porte habituellement sur des cas de corruption, d'exploitation ou d'abus sexuel, de harcèlement sexuel, les représailles, de faute grave ou de négligence professionnelle ayant entraîné une blessure grave ou morte de personne. Compte tenu des risques associés au fait de soulever des questions sensibles, il est indispensable de concevoir un MGP qui rassure les personnes plaignantes qu'elles peuvent le faire en toute sécurité. La Banque mondiale préconise une approche centrée sur la survivante (« survivor-based approach »). En assurant les usagers que les plaintes de nature sensible seront traitées de façon confidentielle et sans représailles de la part de l'organisation, il est possible de garantir aux personnes plaignantes un certain degré de protection.

Les plaintes typiques en milieu de travail comprennent la demande d'opportunités d'emploi, les taux de salaire, les retards de paiement, les désaccords sur les conditions de travail et les problèmes de santé et de sécurité dans l'environnement de travail. Bien que des plaintes soient déposées sur les lieux de travail, elles ne sont pas toujours signalées par crainte de victimisation. C'est pourquoi un mécanisme distinct de règlement des griefs des travailleurs sera mis en place pour les travailleurs du projet (travailleurs directs et travailleurs sous contrat), comme stipulé dans la NES 2.

Le traitement des griefs doit être objectif, rapide et répondre aux besoins et aux préoccupations des travailleurs lésés. Il doit comprendre des procédures de réception et de gestion des plaintes relatives aux EAS/HS, y compris l'orientation vers les prestataires de services locaux de lutte contre la violence basée sur le genre. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes des Travailleurs (MGPT) devra également permettre de déposer des plaintes anonymes et de les traiter. Les personnes qui soumettent leurs plaintes ou griefs au MGPT peuvent demander que leur nom reste confidentiel, et cette demande doit être respectée. Cependant, le MGPT ne remplace pas et n'annule pas l'exigence selon laquelle les UGP et les autres agences de mise en œuvre du projet prévoient des procédures sur le lieu de travail pour que les travailleurs du projet puissent signaler les situations de travail qu'ils estiment dangereuses ou nuisibles à pour la santé, telles que les exigences de signalement des blessures et des accidents sur le lieu de travail,

comme le stipule la NES 2. Pour les fonctionnaires détachés auprès du projet, les lois et réglementations sur l'emploi et le travail en vigueur dans leur pays respectif, qui prévoient le signalement, la gestion et la réparation des griefs des travailleurs, seront applicables.

La Banque mondiale et l'Emprunteur ne tolèrent pas les représailles et les mesures de rétorsion à l'encontre des parties prenantes aux projets qui partagent leurs points de vue sur les projets financés par la Banque.

7. Suivi et rapports

7.1. Résumé de la manière dont se fera le suivi et l'établissement de rapports concernant la mise en œuvre du PMPP

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des activités du projet et des impacts qui lui sont associés visent à s'assurer que les mesures d'atténuation sont mises en œuvre, telles que prévues, et que les résultats attendus sont atteints. Le suivi et l'évaluation permettent également d'enclencher des mesures correctives appropriées lorsqu'on rencontre des difficultés et de s'assurer que l'objectif principal du PMPP soit atteint, et que les parties prenantes participent de manière à la fois inclusive et effective à tous les processus.

Des outils de suivi correspondant (rapports annuels, trimestriels et mensuels) seront élaborés pour être capitalisés dans le document global de suivi des activités courantes du Projet. Les rapports de suivi mettront en exergue les écarts entre les prévisions et les réalisations en termes d'activités, les acquis de la mise en œuvre des activités, les difficultés et les solutions envisagées. Le responsable du suivi de la mise en œuvre des activités inscrites au PMPP est le Spécialiste en sauvegarde sociale, qui sera assisté de l'Expert en sauvegarde environnementale et du Spécialiste en suivi-évaluation du Projet. Un processus de suivi participatif doit être mis en œuvre de façon à permettre aux parties prenantes de participer activement aux activités de suivi et évaluation du projet. Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes dans les formes et selon les calendriers établis. Les rapports établis à cet effet s'appuieront sur les mêmes sources de communication que celles prévues pour les notifications aux différents acteurs concernés.

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités de mobilisation des parties prenantes :

- Pourcentage des parties prenantes satisfaites de la communication du projet ;
- Pourcentage des plaintes résolues de manière satisfaisante et localement ;
- Nombre de réunions organisées chaque année avec les parties prenantes ;
- Nombre de décisions prises lors des consultations avec les parties prenantes et le nombre de celles qui ont été exécutées ;
- Nombre de femmes participantes, comparées au nombre total des participants dans des activités du PMPP ;
- Nombre d'activités de mobilisation auprès des personnes vulnérables et des groupes/représentants.

L'existence du mécanisme de gestion des plaintes sera rappelée de façon systématique aux parties prenantes. L'UGP garantit la participation de parties prenantes aux activités de suivi du projet ou des impacts qui lui sont associés. Dans le cadre du Projet REPAIR, les parties prenantes (notamment les populations touchées) participeront aux programmes de suivi et d'atténuation des impacts du projet, notamment ceux contenus dans les instruments de sauvegardes.

7.2. Rapport aux groupes de parties prenantes

Le PMPP sera périodiquement révisé et mis à jour, le cas échéant, pendant la mise en œuvre du projet. Des résumés trimestriels de synthèses et rapports internes sur les plaintes du public, les demandes de renseignements et les incidents connexes, ainsi que l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives/préventives associées, seront rassemblés par le personnel responsable et transmis à la direction générale du projet. Les synthèses trimestrielles fourniront un mécanisme permettant d'évaluer à la fois le nombre et la nature des plaintes et des demandes d'information, ainsi que la capacité du projet à y répondre de manière diligente et efficace. Les informations sur les activités d'engagement public entreprises par le projet au cours de l'année peuvent être transmises aux parties prenantes de différentes manières :

Publication d'un rapport semestriel indépendant sur l'interaction du projet avec les parties prenantes ;

- Un certain nombre d'Indicateurs Clés de Performance (ICP) seront également contrôlés par le projet sur une base régulière, tels que :
- Le nombre de réunions de différentes sortes (ateliers virtuels, réunions de consultation et d'autres discussions / forums publics virtuels menés au cours d'une période de référence, nombre de lettres reçues etc.) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et le nombre de participants ;
- Nombre de parties prenantes incluses dans le registre dédié ;
- Nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UGP à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;
- Nombre de publications couvrant le projet dans les médias ;
- Le nombre de feedback reçus par le projet ;
- Le nombre de messages envoyés et reçus ;
- La fréquence des activités d'engagement ;
- Le nombre de griefs du public reçus au cours d'une période de référence et le nombre de ceux qui ont été résolus dans le délai prescrit ;
- Le nombre de documents de presse publiés / diffusés (radio et télévision).

Le responsable suivi-évaluation de l'UGP en étroite collaboration avec les entités en charge de l'éducation, travaillera à produire des données pour le suivi du cadre de résultats et préparera des rapports mensuels pour diffusion et pour une prise de décision éclairée et une correction de trajectoire, si nécessaire. Ils doivent à cet effet se concerter avec toutes les parties prenantes pour assurer la bonne mise en œuvre de ce volet afin d'atteindre tous les résultats escomptés du projet. En plus de l'élaboration des PV de réunions et des ateliers, ces experts assureront le partage et la diffusion de ces PV, des rapports de synthèse de traitement des plaintes aux différentes parties prenantes.

Par ailleurs, ils sont tenus également d'assurer la diffusion et la communication des résultats et impacts du PMPP selon un plan de communication élaboré au démarrage du projet. Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes dans les formes et selon les calendriers établis dans les sections précédentes. Les rapports établis à cet effet s'appuieront sur les mêmes sources de communication que celles prévues pour les notifications aux différents acteurs concernés.

À la fin du projet, un rapport d'achèvement de la mise en œuvre et des résultats couvrira la réalisation des activités visées dans le présent PMPP, notamment la gestion des plaintes, les mesures de réponse aux VBH/EAS/HS, les exigences environnementales et sociales, la diffusion et l'utilisation des données et les

enseignements tirés (positifs et négatifs). Les rapports, y compris les enseignements tirés, seront largement diffusés aux parties prenantes, notamment aux organisations de la société civile et au public.

Conclusion

Le PMPP constitue l'un des outils indispensables du volet social de la mise en œuvre du Projet. Dans le cadre des dispositifs du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, ce plan fait partie intégrante des documents contractuels à élaborer avant l'approbation de tout Projet. Ainsi, le présent document est élaboré dans le cadre du projet REPAIR. Il décline les principales actions à mener pour favoriser l'adhésion et l'implication des différentes parties prenantes, tout au long de la mise en œuvre du Projet. En effet, l'identification des parties prenantes et leur implication à toutes les étapes est l'un des gages de succès du projet. Les questions liées à l'éducation, nécessitent la prise en compte des préoccupations et des recommandations de l'ensemble de ces acteurs. Le document a été élaboré suivant une approche participative globale. Il peut évoluer pour prendre en compte les besoins de mobilisation et de participation d'autres parties prenantes dont les actions vont apporter une plus-value à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs du projet.

Annexes

Annexe1 : Comptes rendus de réunions ou de consultations

Source : équipe de préparation, Janvier 2025.

Parties prenantes consultées	Date de consultation	Mode de participation	Principales thématiques abordées	Principales observations
<ul style="list-style-type: none"> • Directions générales (DGESS, DGQEP, DTICE, DSI, DAMSSE, DG-ACVS, DG-AEP), ONG • Partenaires techniques (CONARE 	Du 03 au 13 décembre 2024	Réunions en présentielle, virtuelles formelles, questionnaires, ateliers, consultations individuelles	<p>État global de l'utilisation des technologies dans le système éducatif au Burkina Faso :</p> <p>∉ Il y a une évolution de l'utilisation de la technologie basée sur modèle contact enseignant-enfant. Malgré les effets négatifs de la COVID, elle a aussi renforcé l'importance de l'utilisation de la technologie. La crise de sécurité au Burkina</p>	La numérisation des ressources et le développement d'applications mobiles interactives et inclusives vont permettre d'accroître l'accessibilité et l'adaptabilité, en particulier pour les zones reculées et touchées par des conflits. Le projet soutiendra et renforcera les

<p>F, UNHCR, USAID)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Experts et chercheurs en science de l'éducation • Entreprise de construction • Directions d'écoles 			<p>Faso a également renforcé la position d'utiliser la technologie pour fournir une éducation, en particulier dans les zones de conflit (où les enseignants sont absents à cause du terrorisme). Dans le cadre des réformes de l'éducation, plus de 2000 ressources numériques ont été produites depuis 2019.</p> <p>∞ Malgré le nombre des ressources numérisées, la plupart d'entre elles sont basées sur l'ancien curriculum. De plus, 70% des ressources produites sont des textes.</p>	<p>initiatives en cours</p> <p>Le projet soutiendra aussi la conception et le déploiement d'une plateforme numérique centralisée pour rationaliser les processus de gestion et de suivi des élèves. Cette plateforme constituera une première étape dans la numérisation des dossiers des élèves et constituera le module de gestion des élèves</p>
			<p>Besoin en renforcement de capacités</p> <p>Les besoins en renforcement des capacités sont principalement mentionnés au niveau de la digitalisation/numérisation des ressources scolaires et aussi de la formation continue des enseignants. La DTICE est la direction qui a la charge de digitalisation/numérisation des ressources scolaires.</p>	

			<p>Construction/réhabilitation des infrastructures scolaires</p> <p>En juin 2024, le gouvernement a lancé l'Initiative présidentielle pour une éducation de qualité pour tous (IPEQ), un programme global dont l'objectif principal est d'améliorer considérablement la qualité de l'éducation à tous les niveaux au Burkina Faso sur une période de cinq ans. Le développement de l'infrastructure, y compris la construction, la normalisation et la modernisation des établissements d'enseignement figure parmi les composantes de l'IPEQ.</p>	<p>Compte tenu de la vulnérabilité du Burkina Faso aux phénomènes climatiques extrêmes, dont la chaleur et les inondations, les infrastructures nouvelles et rénovées intégreront des conceptions résistantes aux catastrophes afin d'atténuer les risques liés aux aléas naturels. Plus précisément, le projet fera appel à des méthodes de construction qui privilégient l'utilisation de matériaux d'origine locale, la construction de systèmes de santé et résistants aux inondations, la participation active de la communauté et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables. En outre, la conservation et la gestion de l'eau feront partie intégrante de la construction d'écoles.</p>
			<p>Refugiés : En raison de la fragilité régionale accrue due au changement climatique, aux conflits et à d'autres facteurs, 41 641 réfugiés ont été accueillis au Burkina Faso (HCR, novembre 2024). Le nombre de réfugiés et de</p>	<p>Le MEBAPLN souhaite accepter tous les élèves dans le système éducatif de manière inclusive, sans identifier leur statut de réfugié pour éviter le risque de toute discrimination. Le</p>

			<p>demandeurs d'asile a augmenté de 11 % en 2023 en raison des difficultés rencontrées par les pays voisins, en particulier le Mali. La Commission nationale pour les réfugiés du Burkina Faso (CONAREF) travaille avec le MEBAPLN et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, entre autres partenaires, à la fourniture de services aux réfugiés.</p>	<p>HCR a accepté de fournir des données sur l'inscription scolaire des personnes réfugiées. Le projet soutiendra ainsi la réinscription dans les écoles nouvellement construites et la fourniture de matériels scolaires aux enfants refugies.</p>
			<p>Education en situation d'urgence :</p> <p>La crise sécuritaire au Burkina Faso a entraîné la fermeture de nombreuses d'écoles et le déplacement des populations dans les localités touchées. Selon le MEBAPLN, plus de 5000 écoles ont été fermées en mars 2024. Les autorités provinciales sont chargées de réaffecter les enseignants dans des écoles opérationnelles, qui peuvent être des lieux temporaires fréquentés par les élèves déplacés. Face à ces défis, le gouvernement a créé le <i>Secrétariat technique pour l'éducation en situation d'urgence</i> (ST-ESU). Cependant, la réponse du ST-ESU n'est pas toujours rapide.</p>	<p>Pour une meilleure réponse et rapide face aux situations d'urgence, le projet soutiendra les investissements du MEBAPLN dans l'enseignement à distance qui accueille actuellement des personnes déplacées et des enfants vivant dans des zones de haute sécurité. Plus précisément, il financera l'expansion des « clubs d'écoute » sous l'égide de la ST-ESU et de la DGQEP, avec du matériel pédagogique adapté, et le développement d'une application mobile que les enseignants et les élèves pourront télécharger à partir de https://fasoeducation.bf/ et installer sur un téléphone mobile basé sur Android. Le ST-ESU veillera à</p>

				l'approvisionnement des structures éducatives en matériels didactiques, en ressources spécifiques, en vivres et en logistique adéquate.
			Violence basée sur le genre : Aucun cas de violence basées sur le genre/violence sexuelle, exploitation et abus sexuel parmi le personnel ou les élèves n'a été enregistré	

Annexe 2 : Résumés visuels tels que la cartographie des parties prenantes

Activité : Rencontre et échanges
Date : 05 décembre 2024
Lieu : Salle de réunion du PAAU

N°	Nom et Prénoms	Structure	Contact/ WhatsApp	E-mail	Signature
1	KABORE/ZANGRE Mariam	DCPP/DGESS	70 97 73 13	zangremariam.97@gmail.com zangreablanche@protonmail.com	[Signature]
2	ZONGO Alassé	DCPP/DGESS	70 66 43 24	ouzesamio@yahoo.fr	[Signature]
3	Ousse Sami	DSE/DGESS	70 08 31 58	mikiema28@yphoo.fr	[Signature]
4	KEMTAIWUBDA P. Michaëline	DCPP/DGESS	72 69 64 22		[Signature]
5	OUATTARA Abbéton	DGEC-EPPNF	70 01 41 48		[Signature]
6	SAWADOGO Jean Paul	DGEC-EPPNF	70 27 44 25		[Signature]

Date : 04/12/24
Lieu : Salle de Réunion P.A.A.U.

	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE / FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL (PRIERE ECRIRE LISIBLEMENT)
1.	KABORE/ZANGRE Mariam	DGESS / DCP	70 97 73 13	zangremariam.97@gmail.com
2.	DJIBO/SALOGO Zalina	DGESS / DCP	70 66 43 24	zalisalogo@yahoo.fr
3.	TENKODOGO Noroogo	DANSSE / DG-ACEVS	76 64 39 17	tenkodogon@yahoo.com
4.	KONE Simady	DANSSE / DG-ACEVS	70 57 59 52	konesimal@gmail.com
5.	KONSEM/SAWADOGO Emilienne	DG-ACEVS / Directrice	48 90 32 64	ehonsem@yahoo.fr
6.	KERE/ROMBA Maimouna	DG-ACEVS / DPEIEFG / Directrice	65 65 78 86	kere.maimouna@yahoo.fr
7.	SANKARA Aïssou	CEEB-BF Secrétaire Exécutif	70 26 05 90 75 82 15 35	ms.sankara@paa.u
8.	Salia Hamidou	DEPrim / Directeur	70 12 90 01 76 64 45 49	saliamidou@y
9.	KEMTAIWUBDA P. Michaëline	DCPP / DGESS	72 69 64 22	mikiema28@y
10.				

¹ Aux fins d'un engagement efficace et adapté, les parties prenantes au(x) projet(s) proposé(s) peuvent être réparties dans les catégories de base suivantes :

- **Parties concernées** : Personnes, groupes et autres entités de la zone d'influence du projet qui sont directement influencés (réellement ou potentiellement) par le projet et/ou qui ont été identifiés comme étant les plus susceptibles de subir des changements liés au projet, et qui doivent être étroitement associés à l'identification des impacts et de leur importance, ainsi qu'à la prise de décision concernant les mesures d'atténuation et de gestion.
- **Autres parties intéressées** : Individus/groupes/entités qui ne subissent peut-être pas des impacts directs du projet mais qui considèrent ou perçoivent leurs intérêts comme étant affectés par le projet et/ou qui pourraient affecter le projet et le processus de sa mise en œuvre d'une manière ou d'une autre.
- **Groupes vulnérables** : Les personnes susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée ou encore plus défavorisées par le(s) projet(s) par rapport à d'autres groupes en raison de leur statut vulnérable, et qui peuvent nécessiter des efforts d'engagement particuliers pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.
- Il est important de noter que les projets ont parfois plusieurs composantes avec des groupes de parties prenantes très différents pour chacune d'entre elles. Ces différentes parties prenantes doivent être prises en compte lors de la préparation du Plan de mobilisation des parties prenantes.

² Il est particulièrement important de comprendre si les impacts du projet peuvent toucher de manière disproportionnée les personnes ou les groupes défavorisés ou vulnérables, qui n'ont souvent pas la possibilité d'exprimer leurs préoccupations ou de comprendre les effets d'un projet, et de veiller à ce que la sensibilisation et l'engagement des parties prenantes soient adaptés pour prendre en compte les sensibilités, les préoccupations et les spécificités culturelles de ces groupes ou personnes, et pour garantir une compréhension totale des activités et des avantages du projet. L'engagement auprès des groupes et des personnes vulnérables nécessite souvent l'application de mesures et d'une assistance spécifiques visant à faciliter leur participation à la prise de décisions liées au projet, de sorte que leur sensibilisation et leur contribution au processus global soient proportionnelles à celles des autres parties prenantes.